ART. 7 N° 1194

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1194

présenté par

M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

## **ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 11.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir la rédaction actuelle de l'article L. 153.27 du code de l'urbanisme qui permet soit à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, soit au conseil municipal de juger de l'opportunité de la révision du plan local d'urbanisme suite à son analyse.

Dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 11 restreint le droit des communes de juger de l'opportunité de réviser le PLU.